

Convention d'adhésion à l'Accord de l'Alliance
CircularIT

CentraleSupélec, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis, 3, rue Joliot Curie, 91192 Gif-Sur-Yvette représenté par Monsieur Romain SOUBEYRAN, en qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes ;

ci-après désigné « **CENTRALESUPELEC** »,

Ou

L'Institut de Recherche Technologique SystemX, Fondation de coopération scientifique (FCS), immatriculée sous le numéro SIREN 753 408 962, dont le siège social est situé à Palaiseau (91120), 2 Boulevard Thomas Gobert, représentée par son président, Monsieur Michel Morvan, ayant délégué sa signature à Monsieur Paul Labrogère, en sa qualité de directeur général,

ci-après dénommé « **SYSTEMX** »

D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des ordures ménagères de la Vallée de Chevreuse, dont le siège social est situé Chemin Départemental 118, 91978 COURTABOEUF Cedex, représenté par son Président, Jean-François VIGIER, agissant en application de la délibération n°DL48.2018 du Comité Syndical du SIOM du 20 décembre 2018,

Désigné par « **le SIOM** »,

Sollicite la qualité de Membre, par l'adhésion à l'accord de l'Alliance « Economie Circulaire et Transition Numérique », conclu le 08/03/2022.

CentraleSupélec a été mandaté pour conclure la présente convention d'adhésion aux noms des autres Membres par une délibération du Comité d'orientation et d'évaluation de l'Alliance en date du 08/03/2022.

Article 1 – Objet

La présente convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'adhésion du Membre à l'accord de l'Alliance, annexé aux présentes.

Article 2 – Durée - Résiliation

La convention d'adhésion entrera en vigueur le 01/02/2023, après sa signature par le Membre et par le représentant susnommé des Membres, pour une durée de 3 années, soit jusqu'au 31/01/2026.

Article 3 – Droits

Le signataire se voit attribuer la qualité de Membre et les droits et obligations en découlant, telles que cela est précisé dans l'accord de l'Alliance.

L'intégralité de l'accord est applicable au nouveau Membre, qui devient partie à l'accord de l'Alliance.

Article 4 – Financement

Le signataire s'engage à contribuer, pour la durée de son adhésion :

Aux activités du Pôle Recherche Amont et Formation porté par CENTRALESUPELEC

Aux activités du Pôle recherche industrielle porté par SYSTEMX

Le signataire s'engage à verser, pour la durée de son adhésion, une contribution annuelle de :

10 000 € HT (dix mille euros hors taxes) versés à CENTRALESUPELEC, sous forme de ... (don de mécénat, subvention, ...) ⁽¹⁾

(1) Rayer la mention inutile

.. .. HT (cinquante mille euros hors taxes) versés à SYSTEMX dont les modalités de versement sont définies dans l'accord de partenariat et le Contrat de recherche spécifiques conclus avec SystemX,

Le signataire s'engage de plus à verser à CENTRALESUPELEC/SYSTEMX ⁽²⁾ un financement complémentaire de montant en chiffres € HT (montant en lettres euros) sous forme de ...

(2) Rayer la mention inutile

Article 4 – Représentants

Le signataire désigne comme représentants :

Au Comité d'orientation et d'évaluation :

- Civilité prénom nom fonction
- Civilité prénom nom fonction
-

Au Comité de pilotage du Pôle Recherche Amont et Formation ⁽³⁾

- Civilité prénom nom fonction

Article 5 – Divers

A moins qu'ils n'y soient autrement définis, les termes ou expressions commençant avec une majuscule dans la présente convention d'adhésion auront le sens qui leur est attribué dans l'accord de l'Alliance.

Toutes les dispositions de l'accord de l'Alliance qui n'ont pas été reprise dans cette convention d'adhésion restent inchangées et pleinement applicables entre les Parties.

Fait à

Le

En deux (2) exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

<p>Pour Le Syndicat Mixte des ordures ménagères de la Vallée de Chevreuse</p> <p>Le Président, Jean-François VIGIER</p>	<p>Pour CentraleSupélec, agissant en qualité de représentant des Membres de l'Alliance</p> <p>Le directeur de la recherche Paul-Henry COURNEDE</p>